MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

58, BOULEVARD CHARLES LIVON - 13007 MARSEILLE

VÉRIFICATION DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

RAPPORT DE VISITE

Commune : VENTABREN

Adresse de l'installation : 13122 VENTABREN

Référence de l'installation :

Référence de l'intervention :

Date de réalisation de la visite :

Contrôle réalisé par :

➢ INFORMATIONS GÉNÉRALES

Coordonnées du propriétaire :

Référence(s) cadastrale(s) : AD74

Caractéristiques de l'immeuble et de son terrain

Usage de l'immeuble	Logement individuel
Nombre de pièces principales	6
Nombre d'habitants permanents	2
Nombre d'habitants saisonniers	/
Alimentation en eau potable	Distribution publique

***Nota :** les informations indiquées ci-dessus nous ont été communiquées par l'usager lors du contrôle.*

➢ CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION

➔DESCRIPTIF DU PRÉTRAITEMENT

Type de prétraitement : FOSSE TOUTES EAUX 1

Nature des eaux usées raccordées à l'ouvrage : Toutes les eaux usées produites par l'habitation
Volume : 4 m³
Source d'information sur l'ouvrage : Certificat de vidange
Accessibilité : Accessible
Écoulement : normal
État : Bon état

Entretien :
Hauteur de boues : non mesurée
Année de la dernière vidange : 12/2017
Certificat de vidange : Oui
Vidangeur agréé : Oui

Problème(s) sur l'ouvrage : Aucun problème réglementaire sur cet ouvrage n'a été identifié lors de notre visite.
Observations : La vidange de la fosse ayant été effectuée récemment, il n'était pas nécessaire de mesurer la hauteur de boues lors de la visite.

Type de prétraitement : Fosse toutes eaux 2

Nature des eaux usées raccordées à l'ouvrage : Toutes les eaux usées produites par le pool-house
Volume : 1 m³
Source d'information sur l'ouvrage : Certificat de vidange
Accessibilité : Accessible
Écoulement : normal
État : Bon état

Entretien :
Hauteur de boues : non mesurée
Année de la dernière vidange : 12/2017
Certificat de vidange : Oui
Vidangeur agréé : Oui

Problème(s) sur l'ouvrage : Aucun problème réglementaire sur cet ouvrage n'a été identifié lors de notre visite.
Observations : La vidange de la fosse ayant été effectuée récemment, il n'était pas nécessaire de mesurer la hauteur de boues lors de la visite.

➔ **Descriptif du traitement**

Type de traitement : Tranchées d'épandage

Nature des eaux usées raccordées à l'ouvrage : Toutes les eaux usées produites par la construction
Linéaire total : Inconnu
Source d'information sur l'ouvrage : Dires de l'usager
Accessibilité : Non accessible

Problème(s) sur l'ouvrage : Installation incomplète
Observations : L'ouvrage n'est pas accessible et n'a donc pas pu être contrôlé lors de notre visite. Par conséquent, l'installation est incomplète.

➢ Conclusion du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Installation non conforme :
travaux obligatoires uniquement en cas de vente ou d'extension de la construction

Votre installation est non conforme car elle est incomplète.

Nous vous informons par conséquent qu'en cas de vente de votre bien, les travaux nécessaires à la mise en conformité de l'installation devront être réalisés au plus tard dans un délai d'un an après signature de l'acte de vente.

Les travaux seront également obligatoires en cas de dépôt de permis de construire relatif à l'extension de la construction.

Dans votre cas de figure, les travaux consisteront à réhabiliter votre dispositif d'assainissement en mettant en place une installation conforme à la réglementation en vigueur.

Ces travaux devront faire l'objet d'un examen préalable de conception par le SPANC, puis d'une vérification de l'exécution des travaux. Il vous faudra pour cela déposer un dossier de demande de réhabilitation auprès de notre service.

Pour tous renseignements, nous vous invitons à nous contacter au 04 42 91 55 76. Vous avez également la possibilité de télécharger les formulaires sur notre site internet http://www.agglo-paysdaix.fr.

Fait à Aix-en-Provence, le 25/07/2018

Pierre FAURE
Chef de service

Nota :

- Nous vous précisons que ce bilan de fonctionnement 13311418EV0012 a été établi dans les conditions d'utilisation de l'installation d'assainissement le jour de notre visite. Il est par conséquent susceptible d'évoluer en cas de changement d'occupation de la construction.

- Si ce rapport est utilisé dans le cadre de la vente de la construction comme le prévoit l'article L1331-11-1 du code de la santé publique, nous vous rappelons que la visite de diagnostic doit dater de moins de trois ans. Dans ce cas, l'attestation de vente établie par le notaire devra être transmise au SPANC.

- Entre deux visites de contrôle, nous vous demandons de bien vouloir conserver les documents relatifs à votre installation et à son entretien, en particulier les bordereaux de suivi des matières de vidange.

- Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant (loi « Informatique et Libertés »du 6 janvier 1978). Pour toute demande, adressez-vous à spanc@paysdaix.fr. Les informations recueillies, destinées au Service Public d'Assainissement Non Collectif, visent à établir le rapport de vérification de votre installation d'assainissement non collectif.